

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2023

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni à 20h30 à la Salle des fêtes d'Azerailles, sous la présidence de M. Bruno MINUTIELLO, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Rose-Marie FALQUE, Jocelyne CAREL, Yvette COUDRAY, M. Laurent KUREK, Mme Sabrina VAUDEVILLE, MM. Bruno MINUTIELLO, Bernard MICLO, Cédric PERRIN, Jacques DEWAELE, Michel JACQUOT, Mmes Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, MM. Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Mme Florence DUPAYS, MM. François GENAY, Alain THIERY, Mme Marie-Lucie HENRY, MM. Gérard FRANÇOIS, Bernard GENAY, Mmes Murielle GRIFFOUL, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, MM. Michel BOESCH, Pierre-Jean COURBEY, Mmes Valérie DIDIER, Anne-Marie DI MARINO, Joëlle DI SANGRO, MM. Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER, Mme Alexandra HUGO, MM. Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Mmes Catherine LAURAIN, Catherine PAILLARD, Laurie PERISSÉ, MM. Benoît TALLOT, Thibault VALOIS, Mme Marie VIROUX, MM. Edouard BABEL, Frédéric PRIVET, Jean-Michel TRICOTEAUX, Matthieu SIGIEL, Mme Ludivine GEANT, MM. Alain FORTIER, Bertrand SCHULTHEISS, Gérard RITZ, Mmes Dominique ROBERT, Francine GARNIER, MM. Pascal MARCHAL, Jacques PISTER, Joël DONATIN, Dominique ALISON.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Didier COLIN, M. Martial BANNEROT (*pouvoir à Mme Sabrina VAUDEVILLE*), Christian GEX (*pouvoir à Mme Yvette COUDRAY*), Christine L'HUILLIER (*pouvoir à Jacques DEWAELE*), MM. Philippe SCHAEFFER (*pouvoir à M Bruno MINUTIELLO*), Michel GRAVIER (*pouvoir à M. Joël DONATIN*), Serge DESCLE (*pouvoir à M. Jacques PISTER*), Mme Adeline COIGNUS, M. Hervé BERTRAND, Mme Claude BAILLY (*pouvoir à M Christian FLAVENOT*), MM. Gérard BARDOT (*pouvoir à M. Michel BOESCH*), Frédéric BREGEARD (*pouvoir à Mme Catherine PAILLARD*), Ludovic CHAUMET (*pouvoir à M. Jonathan HAUVILLER*), Stéphane DECUGIS (*pouvoir à Mme Catherine LAURAIN*), Virginie GENOT (*pouvoir à Mme Valérie DIDIER*), M. Etienne MAIRE (*pouvoir à M. Thibault VALOIS*), Mme Colette MANSUY (*pouvoir à M. Jacques LAMBLIN*), M. Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX (*pouvoir à M. François FRASNIER*), Mme Caroline THOMAS (*pouvoir à Mme Joëlle DI SANGRO*), MM. Gérard COINSMANN (*pouvoir à M. François GENAY*), Jean-Marie LARDIN (*remplacé par M. Dominique ALISON*), Ludwig MISCHLER (*pouvoir à M. Gérard RITZ*), Mme Audrey FINANCE.

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Thierry BIET, Mme Christelle VIVOT, MM. Jean-Luc DEMANGE, Dominique GEORGE.

RAPPORTEUR : M. Bruno MINUTIELLO

DÉLIBÉRATION N° 2023-235 : ECONOMIE – Création de la S.A.E.M.L Nancy Sud Lorraine Énergies

Le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Meurthe-et-Moselle porte l'ambition de renforcer la production d'énergies renouvelables, en mobilisant tous les potentiels dans le respect de la biodiversité, des espaces agricoles et des paysages et en organisant les complémentarités et les coopérations territoriales dans ce domaine.

L'objectif est de contribuer localement à l'ambition du SRADDET pour que le Grand Est devienne une Région à énergie positive et décarbonée d'ici à 2050.

Cette stratégie du Sud Meurthe-et-Moselle s'appuie sur un schéma directeur des énergies renouvelables qui a pour objet :

- De qualifier et spatialiser les potentiels et les sites favorables à l'implantation d'énergies renouvelables, en tenant compte des enjeux alimentaires, de la biodiversité, des paysages et du patrimoine.
- De définir collectivement le mix énergétique et les conditions de développement souhaitées par les acteurs du territoire sur chacune des filières.
- D'organiser les coopérations et valoriser les ressources disponibles pour accompagner les projets.

Afin de contribuer à cette stratégie de développement, les intercommunalités du Sud Meurthe-et-Moselle et leurs partenaires conviennent de constituer la présente société d'économie mixte dont l'objet est de soutenir les projets territoriaux d'énergies renouvelables.

Ils s'accordent sur l'intérêt de maîtriser les conditions de développement et sur le maintien des retombées économiques des énergies renouvelables sur le territoire.

Ils conviennent de devoir se référer au schéma directeur des énergies renouvelables Sud Meurthe-et-Moselle et à sa charte de développement pour déterminer les priorités d'intervention de la présente société d'économie mixte.

La société a pour objet :

- De contribuer au déploiement de la stratégie de développement des énergies renouvelables prévue par le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Meurthe-et-Moselle et décrite dans son schéma directeur des énergies renouvelables.
- D'assurer la promotion des énergies renouvelables et de réaliser les études de développement, le financement, la construction, l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures liés à des moyens de production, de valorisation, de distribution, de stockage et de fourniture dédiés aux énergies renouvelables ou ayant pour objectif de développer leurs usages.
- De réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa mise en œuvre.

Le champ d'intervention de la SEM porte sur l'ensemble des sources d'énergies dites « renouvelables », c'est à dire issues de sources non fossiles et non nucléaires et repose sur les potentiels identifiés sur le Sud Meurthe-et-Moselle : le solaire photovoltaïque et thermique, l'éolien, la géothermie, l'hydraulique, la biomasse (bois-énergie), le biogaz (méthanisation), les énergies de récupération (chaleur fatale) et les vecteurs d'hydrogène.

Elle pourra exercer ses activités pour le compte des collectivités territoriales, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui.

La société pourra en outre prendre toute participation ou tout intérêt dans toute société ou entreprise dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

De manière plus générale, elle pourra accomplir toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Le capital social sera de 4 334 000 euros, réparti de la manière suivante à la constitution :

	Souscription totale en €	Part du capital en %	Libéré à la constitution en €	Reste à libérer dans les 5 ans en €
CC Bassin de Pompey	114 000	2,63%	57 000	57 000
CC Meurthe-Mortagne-Moselle	40 000	0,92%	20 000	20 000
CC Moselle et Madon	78 000	1,80%	39 000	39 000
CC Pays de Colombey et du Sud Toulinois	26 000	0,60%	13 000	13 000
CC Pays du Saintois	34 000	0,78%	17 000	17 000
CC Pays du Sânon	15 000	0,35%	7 500	7 500
CC Seille et Grand Couronné	49 000	1,13%	24 500	24 500
CC Terres Toulaises	119 000	2,75%	59 500	59 500
CC Territoire de Lunéville à Baccarat	100 000	2,31%	50 000	50 000
CC Vezouze en Piémont	29 000	0,67%	14 500	14 500
CD de Meurthe et Moselle	120 000	2,77%	60 000	60 000
Métropole du Grand Nancy	2 100 000	48,45%	1 050 000	1 050 000
sous total collectivités publiques	2 824 000	65,16%		
Caisse des dépôts et consignations	1 000 000	23,07%	500 000	500 000
SOLOREM	250 000	5,77%	125 000	125 000
Crédit Agricole	200 000	4,62%	125 000	125 000
ARKEA	50 000	1,15%	25 000	25 000
Lorraine Energies Renouvelables	10 000	0,23%	5 000	5 000
sous total partenaires privés	1 510 000	34,84%		
TOTAL	4 334 000	100,00%	2 167 000	2 167 000

La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) détiendra 1 000 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune et réalisera donc un apport au capital de 100 000 euros.

La société sera administrée par un conseil d'administration (CA) composé de 10 membres. Compte tenu de la faible part représentée par le capital de la CCTLB au sein de son capital social, la CCTLB ne disposera d'aucun siège au conseil d'administration.

En revanche, les collectivités territoriales et leurs groupements qui ne bénéficient pas d'une représentation directe au conseil d'administration devront se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un ou plusieurs mandataires communs.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son président et désigne également en son sein les représentants communs qui siègent au conseil d'administration.

Afin de garantir l'équilibre territorial et l'esprit coopératif entre les intercommunalités de la Multipôle au sein des instances de cette future SEM, les statuts et le pacte d'actionnaires prévoient les dispositions suivantes :

- L'assemblée spéciale pourra être réunie avant chaque CA, en y invitant le président de la SEM et les représentants des autres acteurs.
- Les membres de l'assemblée spéciale pourront être invités au CA, notamment si une décision concerne un projet sur le territoire d'un membre de l'assemblée spéciale.
- Le comité d'engagement préparatoire aux décisions soumises au CA sera composé d'un représentant technique de chaque collectivité.
- Pour les projets situés sur le territoire d'un des actionnaires « collectivités territoriales », le comité devra consulter le représentant de la collectivité désigné soit au conseil d'administration soit à l'assemblée spéciale.

La composition du conseil d'administration est définie comme suit, en tenant compte de la proportion de capital détenu, conformément au CGCT (art L1524-5) :

- Assemblée spéciale des collectivités (10 EPCI + CD54) : 2 sièges
- Métropole : 5 sièges
- Caisse des dépôts et consignations : 1 siège
- SOLOREM : 1 siège
- Banques : 1 siège

Ayant une faible participation au capital mais une forte plus-value technique, un siège de « censeur » est proposé à Lorraine Energies Renouvelables (sans voix délibérative).

Par ailleurs, le conseil d'administration élira son président parmi ses membres et nommera le directeur général de la société, étant précisé qu'il est envisagé que les deux fonctions soient disjointes.

La dénomination sociale proposée est : S.A.E.M.L « NANCY SUD LORRAINE ENERGIES », dont la durée de vie proposée est fixée à 99 ans.

Il appartient donc au conseil communautaire de désigner parmi ses membres le représentant de la CCTLB au sein du conseil de l'assemblée spéciale, ainsi que celui représentant la CCTLB à l'assemblée générale des actionnaires, ce représentant unique disposant de droits de vote proportionnels au capital détenu.

Les projets de statuts et de pacte d'actionnaires de la S.A.E.M.L « NANCY SUD LORRAINE ENERGIES » sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après avis du bureau, à la majorité, (Contre : M. Pascal L'HUILLIER - Ne prend pas part au vote : M. Thibault VALOIS),

- Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1521-1, L. 1522-1, L. 1522-2, L. 1522-3 et L. 1524-5 ;
- Vu le code de commerce ;
 - Approuve la création d'une société d'économie mixte locale (S.A.E.M.L) dénommée « NANCY SUD LORRAINE ENERGIES » ;
 - Approuve les projets de statuts et de pacte d'actionnaires de la S.A.E.M.L « NANCY SUD LORRAINE ENERGIES » qui lui ont été soumis et joints en annexe à la présente délibération ;
 - Autorise Monsieur le Président à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la S.A.E.M.L «NANCY SUD LORRAINE ENERGIES», ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à la création de la société, y compris celles de réaliser au nom et pour le compte de la société en formation ;
 - Souscrit une prise de participation au capital de ladite S.A.E.M.L de 100 000 euros, correspondant à 1 000 actions de 100 euros chacune ;
 - Approuve le versement de 50 000 euros, correspondant à la libération de la moitié des apports de la collectivité au capital social à la constitution de la société et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif *Principal 2024*, nature 266 ;
 - Désigne M. Bruno MINUTIELLO afin d'assurer la représentation de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat au sein de l'assemblée spéciale de la S.A.E.M.L « NANCY SUD LORRAINE ENERGIES » avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, pour la durée de son mandat électif ; étant précisé que le représentant à l'assemblée spéciale exercera ses fonctions à titre gratuit.
 - Désigne M. Bruno MINUTIELLO comme représentant(e) de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat auprès de l'assemblée générale de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;
 - Autorise monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré à Azerailles, le 06 décembre 2023.

Pour expédition conforme,



Bruno MINUTIELLO

BRUNO MINUTIELLO
2023.12.11 15:17:07 +0100
Ref:20231208_160803_1-1-O
Signature numérique
le Président